



Vol de vélo dans un local sécurisé de la SNCF

Par Djessax

Bonjour,

Je me suis fait voler mon vélo dans un local dit sécuriser de la SNCF, j'ai porté plainte pour le vol et contacter la SNCF à ce sujet. La SNCF m'envoie les conditions générales d'utilisation et m'indique qu'il ne se tiennent pas responsable de vol dans leur local sécurisé, mais dans cette même CGU il indique aussi que le local doit être fermé or il ne l'est pas (facilement vérifiable à la gare Saint-Laud de Angers)

Puis-je faire un recours d'une quelconque manière ?

Par morobar

Bjr,

Pour commencer il faut décrire le service acheté.

Souvent la facturation correspond à un droit de stationnement, mais pas de garde.

C'est ainsi que cela se passe, par exemple, pour les parkings payants qui n'assurent pas le gardiennage des véhicules.

Pour engager la responsabilité au titre du gardien, il faut prouver la faute lourde du prestataire, lourde au point de le rendre incompétent à effectuer le service (impéritie)

Par Djessax

Tout d'abord merci d'avoir pris le temps de me répondre.

C'est un service gratuit, après une demande de la part de l'utilisateur nous nous voyons remettre un badge permettant l'accès au local / parking à vélo logiquement sécurisé par un accès fermé à toutes personnes ne possédant pas le badge, local également sous vidéo surveillance.

Au local où le vol à eu lieu, l'entrée n'est pas close et permet à n'importe qui d'entrée dans le local à toute heure.

Par yapasdequoi

Bonjour,

Lorsque vous avez déposé votre vélo vous avez vu que la porte n'était pas sécurisée. Vous pouviez à ce moment là renoncer à utiliser ce stationnement non sécurisé, ou prendre le risque.

De nos jours il y a beaucoup de vols de vélos, c'est pourquoi leur tatouage est recommandé, ainsi que tout dispositif individuel de sécurisation.